# Robert Vanovermeir Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE	E23000032/59
OBJET	Demande d'autorisation environnementale IOTA avec étude d'impact portant sur le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.
DATE	Enquête Publique du 15/06/2023 au 13/06/2023
AUTORITÉ ORGANISATRICE	Préfecture du Nord. Direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Service eau nature et territoires. Unité police de l'eau. Arrêté préfectoral du 25/04/2023
MAÎTRE D'OUVRAGE	Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Mairie de Valenciennes
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Robert Vanovermeir <u>Désignation par Monsieur le Président du Tribunal</u> <u>Administratif de Lille du 27/03/2023</u>
CAHIER N° 3	Annexes

# Table des matières

1.	PV [	DE SYNTHESE	3
	1.1.	Questions en lien avec le dossier de demande d'AE	3
	1.2.	Le dossier de DAE	3
	1.3.	L'avis de la MRAE	3
	1.4.	La contribution de l'ARS	3
	1.5.	Questions liées aux observations du public	3
	1.6.	Conclusions	4
2.	Mér	noire en réponse	5
	2.1.	Questions de fond et forme du dossier soulevées par le Commissaire enquêteur	5
	2.2.	Possibilité de compléments avis MRAE ARS et autres	6
	2.3.	Participation du public et des acteurs locaux	6
	2.4	Contributions du public	q

### 1. PV DE SYNTHESE

### 1.1. Questions en lien avec le dossier de demande d'AE

#### 1.2. Le dossier de DAE

Le CE a pu prendre connaissance du Dossier de DAE, constituant le DEP.

S'il regrette que le grand nombre de documents, l'absence d'un sommaire préalable, et la constitution du dossier en deux temps rendent difficile l'appropriation de ce dossier par le public, le **CE n'est pas amené à demander des nouvelles précisions au pétitionnaire**.

### 1.3. L'avis de la MRAE

La MRAE a émis des questionnements auxquels le pétitionnaire a répondu par un précédant « mémoire en réponse » Si le pétitionnaire l'estime nécessaire, des compléments peuvent être apportés en réponse au présent PV de synthèse.

### 1.4. La contribution de l'ARS

Il en est de même pour ce qui concerne les réserves de l'ARS sur l'opportunité de constructions de logements.

### 1.5. Questions liées aux observations du public

La participation du public, que se soit sur les REP, via le RNEP, ou lors des permanences a été relativement restreinte. Il semble que certains contributeurs à la concertation préalable s'étonnent de ne pas retrouver leurs contributions sur le site du RN de l'EP. La concomitance des deux consultations du public a en effet pu amener une confusion dans l'esprit du public.

Les observations recueillies n'expriment pas une opposition frontale au projet, ni le souhait de voir l'AE refusée. Elles portent plutôt sur les **conséquences du projet pour ses riverains** :

- Questionnements sur les **démolitions** (cité des rapatriés) et les **modifications du parc Désandrouin**, entraînées par la modification de la rue menant à l'hôpital avec une voie dédiée aux services d'urgence.
- Inquiétude des riverains de la future voie dédiée aux services d'urgence. Les animateurs et les familles des résidents de la Petite Unité de Vie de l'avenue Désandouin, comme ceux de l'établissement de l'APF situé rue Dauby, craignent que cette nouvelle voie n'entraîne une augmentation de la circulation au droit des fenêtres des personnes âgées accueillies, avec des conséquences sur le bruit, la pollution, la vue sur le parc et la sécurité des résidents.

EP N° E22000129:59

- Réserves sur la construction de logements sociaux en lieu et place de l'école Siméon Cuvelier
- Inquiétudes sur la sécurité des jardins limitrophes de la nouvelle voie depuis l'autoroute.

### 1.6. Conclusions

Au vu des observations du public, il apparaît nécessaire que le pétitionnaire prenne en compte les inquiétudes des riverains de la voie menant à l'hôpital et prenne des engagements sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité et le bien être des résidents de ces établissements.

Dans un premier temps, il apparaît souhaitable d'apporter des réponses aux inquiétudes du public liées aux modifications de la voirie. Elles concernent en particulier la voie de desserte de l'hôpital et la rue des Coquelicots. Malgré les engagements lors de réunions publiques, il semble que subsiste une ambiguïté sur le maintient de cette voie en impasse.

Des habitants des rues des Coquelicot et de La Villette s'inquiètent aussi de la perspective de construction d'immeubles de plusieurs étages, ayant donc vue sur leurs jardins.

Plus largement, et même si ces aspects ne sont pas directement liés à la DAE, il apparaît souhaitable de poursuivre l'information du public, et la concertation, sur les conséquences du projet en termes de circulation et d'urbanisme.

Valenciennes, le 16/06/2023.

Robert Vanovermeir Commissaire Enquêteur

### 2. Mémoire en réponse

# Dossier d'Autorisation environnementale portant sur le projet de restructuration de l'entrée nord de Valenciennes – PHASE 1

## Mémoire de réponse – 26 juin 2023

L'enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale portant sur la phase 1 du projet de restructuration de l'entrée nord de Valenciennes a eue lieu du 15 mai au 13 juin 2023.

Le présent mémoire répond aux observations du Commissaire enquêteur.

### CONTRIBUTIONS APPORTÉES ET RÉPONSES

# 2.1. Questions de fond et forme du dossier soulevées par le Commissaire enquêteur

Le dossier d'autorisation environnementale est un dossier constitué de nombreuses parties et annexes. Le sommaire du dossier complet se trouve au début de chaque sous dossier pour mieux se situer dans les différentes parties réglementaires. Le dossier a fait l'objet par ailleurs d'une dernière mise à jour ce qui nous a amené à le compléter.

Ce projet d'ampleur, rappelons-le, a été découpé en deux phases afin de garantir le bon fonctionnement des quartiers tout comme l'accès à l'entrée de Valenciennes. Sa phase de démarrage intéressera donc avant tout le réaménagement de l'échangeur et des voiries situées sur l'actuel « ballon de rugby » (secteur, pour le moment, le moins urbanisé) et ce ne sera donc que dans une seconde phase que le secteur de la rue Dauby prolongée sera réalisé. Pour autant, l'étude d'impact traite de la totalité du projet avec, pour la phase deux, un niveau de détails différent puisque - comme indiqué dans notre

réponse à la MRAE - ce secteur « Est » doit encore faire l'objet de compléments d'études écologiques, sur le parc Désandrouin tout particulièrement.

### 2.2. Possibilité de compléments avis MRAE ARS et autres

Valenciennes Métropole n'a pas d'éléments supplémentaires à communiquer.

### 2.3. Participation du public et des acteurs locaux

Le Commissaire enquêteur ayant souhaité connaître les mesures de concertation ou communication dont a fait l'objet ce projet, nous rappelons ci-dessous les réponses que Valenciennes Métropole y a apportée.

La prise en compte de ce sujet a évolué selon plusieurs étapes.

La première a été celle de la communication avec tous les acteurs techniques, réglementaires, politiques concernés par ce projet. Nous rappelons ici les détails de ces communications depuis 2020.

I/ Une concertation technique et réglementaire a en effet été menée par le maître d'ouvrage. Des réunions de pilotage et des Comités techniques se sont, à cet égard, tenus une à deux fois par mois (entre fin 2021 et fin 2022) : les échanges portés par Valenciennes Métropole, ses services (Renouvellement Urbain, Aménagement et infrastructures) ou encore ses élus ayant notamment concerné :

- La Ville de Valenciennes
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR) qui entretient et exploite le réseau routier national non concédé dont l'A23
- Le Département du Nord,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) s'agissant de l'interaction avec la ligne de tram et le projet d'aménagement d'un parking relais (futur Hub de mobilité).
- L'ADAV, Association DROIT AU VELO, pour la bonne intégration des enjeux relatifs de la mobilité active (piétons et vélos)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM Nord)

Plusieurs acteurs locaux directement concernés par le projet ont, en outre, été consultés :

- L'Hôpital (le plus gros employeur de la ville), tout particulièrement intéressé par l'accessibilité
  de cette nouvelle entrée et l'occasion qu'elle peut offrir pour développer un pôle logistique. Le
  projet offre ainsi un accès plus rapide dédié aux urgences quotidiennes qu'il lui faut assurer,
- La Maison d'arrêt : qui a pu faire part de plusieurs exigences spécifiques (de visibilité ou de facilités d'accès),
- La SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut), propriétaire de la Cité des Rapatriés, vouée à la démolition afin de prolonger la rue Dauby sur le nouveau boulevard urbain. Le bailleur est également intéressé pour la reconstruction sur site d'une partie de son patrimoine.

II/ Des échanges avec la population, tout comme avec l'ensemble des services techniques concernés ont, en outre, été engagés tout au long de l'élaboration du projet.

Une première réunion publique tenue le 27 avril 2022 concernait en particulier la présentation aux habitants de la Cité des Rapatriés sur la conception du projet et les modalités de l'enquête sociale en vue de leur relogement. Le nombre de participants à cette réunion était d'une dizaine d'habitants. Cette concertation avec les habitants actuels de la cité a été initiée afin de mettre en œuvre une étude sur les besoins et attentes des familles en matière de relogement.

Une deuxième réunion publique a été organisée le 28 avril 2022 avec les habitants du quartier de La Plaine pour présenter la conception d'ensemble du projet. Le nombre de participants à cette réunion était d'environ 100 personnes : l'accueil du projet s'étant avéré positif et les populations sensibles aux objectifs qui leur ont été présentés : réduction des nuisances, désenclavement des quartiers, développement des modes doux et meilleur accès au tramway.

Dans la poursuite de la concertation auprès des habitants, le 22 mai 2023, une nouvelle rencontre a été organisée avec les résidents de la Cité des Rapatriés. Le nombre de participants à cette réunion était d'environ trente personnes. L'objectif de la réunion était de leur présenter les modalités de relogement par la SIGH. Les résidents ont ainsi été informés de la procédure d'accompagnement individuel permettant de les guider durant toutes les phases. Au niveau des démarches qui seront mises en œuvre par la SIGH, cette dernière prévoit :

- Des rencontres au domicile des locataires pour les aider dans le renseignement de la demande de logement
- Une aide spécifique pour identifier leurs besoins et ainsi proposer un logement adapté à leur situation
- La visite du logement avec les locataires.

Une fois la proposition de logement acceptée par le locataire, le dossier est présenté en Commission Intercommunale Interbailleur de Relogement pilotée par Valenciennes Métropole, puis en commission d'attribution chez le bailleur SIGH. Après validation lors de ces commissions, le logement est attribué et le ménage sera accompagné dans son déménagement (réalisé par une entreprise et prise en charge par le bailleur) ainsi que ses démarches administratives.

III/ Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), une concertation avec le public a, par ailleurs, été mise en place dans le contexte de la phase de concertation préalable.

Une zone d'aménagement concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (définition selon l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme).

### Celle-ci a été menée selon les modalités suivantes :

- Affichage des délibérations en mairie de Valenciennes et à Valenciennes Métropole ;
- Avis dans la presse de la mise à disposition du public du dossier de concertation :
- Mise à disposition du public sur le site internet de Valenciennes Métropole et de la ville de Valenciennes d'un dossier de concertation préalable présentant le projet ainsi que d'un registre numérique du 7 avril au 13 juin 2023;
- Mise à disposition du même dossier à la Mairie de Valenciennes et à Valenciennes Métropole ainsi que d'un registre papier disponible sur chacun des sites du 7 avril au 13 juin 2023;
- Tenue d'une réunion publique le 22 mai 2023 avec avis dans la presse quinze jours au préalable, pour présenter l'avancement du projet et solliciter l'avis des habitants et usagers. Le nombre de participants à cette réunion était d'environ deux cents personnes ; les sujets abordés lors de cette rencontre ont porté sur différentes thématiques (Futures constructions, environnement, nuisance, végétalisation, circulation et stationnement, mobilité douce, déroulement des travaux, etc) et ont été relayés dans le bilan de concertation qui sera délibéré par Valenciennes Métropole le 27 juin 2023.

Sur la base de cette concertation, le projet pourra être précisé notamment dans l'élaboration des fiches de lots des parcelles destinées à accueillir les constructions.

Le public aura ensuite une information continue des prochaines étapes de la procédure de ZAC. Une mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact est programmée de juillet à septembre 2023.

### IV / La communication en phase travaux

Notons en outre que, dans les tranches de travaux de la première phase (planning prévisionnel : octobre 2023 à fin 2027), de nouvelles réunions publiques et des communications internet et par flyer seront prévues à pas réguliers afin d'en informer les riverains.

### 2.4. Contributions du public

La plupart des contributions concerne la phase 2 du dossier d'autorisation environnementale (rue Dauby existante et prolongée). Pour rappel, le présent dossier mis à l'enquête publique concerne uniquement la phase 1, à savoir le réaménagement des bretelles d'autoroute et du futur boulevard de l'avenue Lomprez.

Ces remarques ou contributions du public ont fait apparaître les éléments suivants :

A/ Une certaine inquiétude des riverains s'agissant de la future voie dédiée aux services d'urgence. Les animateurs et les familles des résidents de la Petite Unité de Vie de l'avenue Désandouin, comme ceux de l'établissement de l'APF situé rue Dauby, craignent en effet que cette nouvelle voie n'entraîne une augmentation de la circulation au droit des fenêtres des personnes âgées accueillies, avec des conséquences sur le bruit, la pollution, la vue sur le parc et la sécurité des résidents.

Réponses apportées : s'il est clair que le trafic sur la rue Dauby va légèrement augmenter (puisque cet axe est destiné à structurer la circulation qui se diffuse aujourd'hui dans le quartier de la Plaine et à délester une partie du trafic de la pyramide Dampierre), des mesures de réduction du niveau sonore sont d'ores et déjà prévues pour en limiter les effets (la pose d'un enrobé poreux à faible émission tout particulièrement mais aussi – et conformément aux prescriptions de la RE 2020, la pose, pour tout nouveau logement, de menuiseries adaptées).

Des mesures pour limiter les impacts de la pollution urbaine seront par ailleurs prises en compte à une échelle plus large :

- La création du Hub de mobilité qui permettra aux personnes d'y laisser son véhicule au hub et d'atteindre le centre-ville par un autre mode de mobilité collectif ou actif.
- La création de nombreux aménagements favorisant les mobilités actives et collectives : pistes cyclables, larges trottoirs, signalisation sécurisée, traversées piétonne et cycliste...
- La création d'une entrée de ville fortement reverdie et boisée.

### Il a été notamment rappelé :

- . Qu'en matière d'accompagnement paysager, les aménagements paysagers importants totaliseront 45 257 m², soit 19,9 % de la surface de l'opération dont : 745 arbres plantés, 14 439 m² de massifs arbustifs et de massifs vivaces, 11 522 m² de boisements, 15 063 m² de prairies, 4 233 m² de massifs végétalisés dans les noues. La superficie totale des espaces verts (espaces publics et privés) étant aujourd'hui estimée à 6,57 ha.
- . S'agissant des vues sur le parc urbain Désandouin, que la périphérie du parc conservera sa frange boisée ; Même si le projet prévoit de consommer une bande de 4 m de large pour l'élargissement de la voirie et de supprimer une quarantaine d'arbres, il prévoit aussi de réaménager les lisières avec une frange arbustive et de nouvelles plantations d'échelle et densité au moins équivalente. Le dossier

d'autorisation environnementale de phase 2 proposera par ailleurs de nouveaux compléments en termes d'écologie, d'adaptation des sujets aux évolutions climatiques et de biodiversité.

Notez par ailleurs que les rues périphériques Rue Périer, Rue Thiers, Rue Marmottant ne subiront pas de report d'itinéraire. Le projet ne prévoit pas de réaménager ces rues.

B/ Une certaine inquiétude sur le confort et la sécurité des jardins limitrophes de l'échangeur tel qu'il sera reconfiguré.

Réponses apportées: Les représentations des espaces bâtis et de voiries internes sont à ce stade des hypothèses d'illustration: l'îlot E3 sera lui-même clôturé, la voie d'accès sera équipée en vidéosurveillance. Il sera réalisé une frontière végétalisée composée de petits bois et bosquets sur un talus existant. Par ailleurs une bande arbustive dense sera plantée entre l'accès et les limites de propriété pour sécuriser ce secteur et empêcher l'accès et les vues directes vers les jardins des riverains.

**C**/ Un certain nombre de questionnements sur les démolitions (cité des rapatriés) et les aménagements du parc Désandrouin, entraînées par la modification de la rue Dauby prolongée ;

Réponses apportées : les opérations de construction de logements sont encore à l'étude, seuls les plans de voirie étant aujourd'hui précisés. Le projet à venir, d'échelle moyenne ou basse et d'une toute autre qualité que les logements sociaux, devrait donc rapidement faire l'objet de plusieurs scénarios qui seront concertés, notamment avec le pôle hospitalier : ceci dans la perspective d'un « quartier à santé positive » et offrant une meilleure mixité. Cette concertation, démarrée en 2022, devrait donc se poursuivre dans les meilleurs délais.

**D**/ Un certain nombre d'interrogations sur la vocation du parc, géré à l'avenir, par le domaine hospitalier.

Réponses apportées : il a été rappelé (cf. précision ci-dessus) que le parc Désandrouin n'est pas compris dans l'emprise du projet, à l'exception de la frange nécessaire à la réalisation de la voirie.

La Ville de Valenciennes et le centre hospitalier sont en réflexion pour un projet sur le bâtiment dans le cadre du développement des activités du centre hospitalier.

E/ Un certain nombre de questionnements sur le secteur de l'Ecole Simon Cuveillier et sur les échelles envisagées concernant le quartier.

Réponses apportées : Les représentations des espaces bâtis et de voiries internes sont à ce stade des hypothèses et n'ont fait l'objet que de premières illustrations. La forme et le découpage des îlots, comme le positionnement des futurs bâtiments font actuellement l'objet de premiers scénarios qui

seront précisés avant tout démarrage de la phase 2 ; ceci sur la base d'objectifs comportant notamment l'éloignement des bâtiments crées au regard des volumes existants, l'adoption d'échelles basses ou moyennes et des taux de pleine terre obéissant tantôt à des objectifs de compensation (quarante pour cent au moins vers l'échangeur autoroutier) et tantôt au souci de créer des respirations *entre* et *dans* ces îlots.

On notera que certains d'entre eux s'astreindront à créer des habitats écologiques, que les arbres existants (notamment autour de l'école) seront en partie conservés : les fiches des lots permettant, en ce qui les concerne, d'encadrer les projets, d'en assurer la cohérence et de maintenir l'ambition d'une entrée de ville attractive de garantir une qualité architecturale exigeante des bâtiments et d'assurer l'image d'une entrée de ville largement reconfigurée.

Rappelons à nouveau qu'en matière d'accompagnement paysager, les espaces paysagers (et publics) totaliseront environ 45 257 m², soit 19,9 % de la surface de l'opération dont : 745 arbres plantés, 14 439 m² de massifs arbustifs et de massifs vivaces, 11 522 m² de boisements, 15 063 m² de prairies, 4 233 m² de massifs végétalisés dans les noues. La superficie totale des espaces verts (espaces publics et privés) étant aujourd'hui estimée à 6,57 ha.

S'agissant des types de logements, il est prévu une diversification de type de logements afin de respecter les principaux objectifs du PLH : une attention particulière devant être apportée aux équilibres de peuplement et à la mixité sociale.

u.
_
н
_
L
Ц
Ц
14